

## Arrêté du Maire

N° 2026-1107/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - 213 rue Pierre Marty - 25460 ETUPES, en date du vendredi 21 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un cadre et tampon pour Orange 6 rue de l'Ecole Française, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement 6 rue de l'Ecole Française – Travaux CIRCET**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Ecole Française sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés en face de l'immeuble sis au n° 6, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mardi 1<sup>er</sup> septembre et le vendredi 04 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

La voie de circulation sera réduite rue de l'Ecole Française, à hauteur de l'immeuble sis au n° 6, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le mardi 1<sup>er</sup> septembre et le vendredi 04 septembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – 213 rue Pierre Marty – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 28 Aout 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **28/08/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.